

CHAPITRE 5

DURANT VOTRE SÉJOUR À LA MISSION

Maintenant que vous êtes installé, prenez le temps de lire attentivement les sections du présent chapitre dans lequel nous abordons certains sujets qui touchent à votre vie personnelle, car durant votre séjour à la mission, il se peut que vous soyez confronté à des problèmes tels la maladie ou les blessures, les dangers possibles pour la santé, les domestiques, le dépaysement, les problèmes d'argent, la chimiodépendance, le divorce, la retraite, les responsabilités envers les parents âgés et le décès à l'étranger.

5.1 Blessure ou maladie attribuable à la mission

Il se peut que toutes ces formules de demande d'indemnité à remplir et cette surcharge de travail vous donnent la nausée ! Mais, sérieusement, s'il arrive que vous tombiez vraiment malade ou que vous soyez blessé durant votre affectation à l'étranger, suivez les conseils que nous vous donnons ci-après à propos des demandes de remboursement des frais médicaux auxquels vous êtes admissibles.

Vous pouvez contracter une maladie attribuable aux conditions de la mission où vous avez été affecté et qui est d'un type dont l'incidence est plus marquée qu'au Canada, ou vous pouvez subir une blessure qui résulte de vos fonctions à la mission. Si vous croyez que c'est votre cas, vous devez présenter tous les rapports médicaux détaillés à Santé Canada, qui tranchera. Dans l'affirmative, votre demande sera alors transmise à la Commission des accidents du travail pour fins de remboursement des frais, autorisation de congés, etc., et non au RSSFP. Services de la rémunération (SBP) traitera votre demande et aura besoin des documents suivants :

1. l'Avis d'accident de travail et de maladie professionnelle (employeur) (formule 0007),
2. le Rapport d'accident du travail (EXT 1285),
3. les honoraires de médecin, les factures, reçus, etc. (originaux),
4. une déclaration écrite autorisant Santé Canada à remettre tous les rapports médicaux à la Commission des accidents du travail.

Nota :

- L'employé qui s'absente en raison d'une maladie ou d'une blessure attribuable à la mission doit présenter une demande de congé de maladie (payé ou non payé). Il doit soumettre comme d'habitude la formule «Demande de congé et rapport mensuel des présences» (EXT 989-1) à SBP avec sa demande de remboursement.
- Une fois que la Commission des accidents du travail aura rendu sa décision, le congé de maladie sera converti en congé pour «accident de travail» (code 660).

5.2 Soins médicaux préventifs

Une des premières choses à faire à votre arrivée, c'est d'établir un contact professionnel avec votre nouveau médecin. Les antécédents médicaux de votre famille, dressés par votre ancien médecin, l'aideront à mieux se soucier de vous.

Il y a de fortes chances pour que votre santé soit exposée davantage que lorsque vous étiez au Canada. Par ailleurs, même si vos régimes d'assurance-maladie offrent une bonne couverture, il se peut que certains frais médicaux excèdent les limites prévues. La Partie VI des DSE vise à vous des services médicaux préventifs et à compléter l'assurance que vous avez souscrite à titre personnel pendant la durée de votre séjour à l'étranger.